

Au paragraphe 4 de l'article 3, on peut lire:

Afin d'aider à formuler et à évaluer les projets de développement de la pêche, le Ministre peut entreprendre, seul ou de concert avec le gouvernement d'une province ou l'un de ses organismes ou avec une université...

L'honorable ministre peut-il entreprendre des projets de développement avec une université sans le consentement d'une province, ou sans le consentement de la province de Québec, dans les circonstances? Je me pose la question. Il y a là un point d'interrogation.

Et l'article continue:

...avec une université, une institution d'enseignement ou une personne quelconque, des études économiques;

Le ministre:

peut coordonner ces études avec des travaux analogues poursuivis au Canada.

L'honorable ministre doit faire face à certains problèmes dans le domaine provincial, que ce soit au Québec ou même en Colombie-Britannique; il n'a peut-être pas les mêmes problèmes dans les provinces Maritimes, d'où il vient, parce que dans ces provinces, on ne sait pas trop encore quel est le rôle que le gouvernement fédéral joue dans l'administration des pêcheries.

Monsieur le président, en Colombie-Britannique, je crois que la question est assez claire, de même que dans la province de Québec.

Ici, à l'article 4 du Bill C-145, nous lisons:

En poursuivant quelque projet ou étude économique qu'envisage la présente loi, le Ministre doit, chaque fois que la chose est possible, recourir aux services et aux installations des autres ministères du gouvernement du Canada ou de l'un des organismes qui en relèvent.

Or, voici que l'honorable ministre «doit recourir aux services et aux installations des autres ministères du gouvernement du Canada» pour décider de la politique à suivre, non seulement dans une province mais dans l'ensemble du Canada, dans le domaine des pêcheries au Canada.

Or, monsieur le président, dans la province de Québec, nous avons un ministre de la Chasse et de la Pêche; dans d'autres provinces aussi. J'entendais tout à l'heure un honorable député de la Colombie-Britannique prendre position en faveur de sa province.

Moi, je ne veux pas tellement prendre position en faveur de la province de Québec, mais je me demande ce que l'honorable ministre des Pêcheries du Canada a à décider à l'endroit de la province de Québec, voire même de quelque province que ce soit.

Je comprends qu'il est stipulé que le ministre doit s'informer, doit demander la collaboration ou proposer des suggestions.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, pour sauver un peu de temps, l'honorable

[M. Caouette.]

député me permettrait peut-être d'éclaircir la question qu'il vient de soulever; je pourrais lui donner la réponse immédiatement, et ceci aurait peut-être pour effet de ne pas retarder le débat.

Tout d'abord, et l'honorable député ne le sait peut-être pas, il n'y a pas de ministre des Pêcheries dans la province de Québec; il y a un ministre de l'Industrie, qui s'occupe des pêcheries commerciales de la province de Québec.

M. Caouette: Le ministre de la Chasse et de la Pêche.

L'hon. M. Robichaud: Cela n'existe plus, cela relève de la compétence du ministre de l'Industrie; mais dans le domaine des relations entre le gouvernement du Québec et la gouvernement fédéral, les relations sont très favorables. Nous avons, depuis quelques années, un comité fédéral-provincial sur les pêcheries; nous rencontrons le représentant de Québec plusieurs fois par année. Nous avons des projets conjoints sur les pêcheries, sur les recherches, sur des démonstrations de nouvelles méthodes de pêche tant dans la province de Québec que dans les autres; nous en avons également avec les industries; au fait, nous en avons avec les Pêcheurs Unis du Québec. Nous avons des projets conjoints en vertu desquels nous donnons certains octrois. Nous coopérons dans le domaine de la recherche avec les universités du Québec, qu'il s'agisse de l'Université Laval ou de l'Université de Montréal.

Je puis assurer l'honorable député que nos relations avec Québec sont très favorables.

M. Caouette: Monsieur le président, il n'est pas question ici d'établir si les relations de l'honorable ministre avec la province de Québec sont très favorables; il s'agit simplement d'établir si oui ou non la province de Québec a avisé l'honorable ministre des Pêcheries, comme n'importe quel ministre de la Couronne du Canada, que, dorénavant, les programmes conjoints ne sont plus acceptés, que les programmes conjoints, dictés ou organisés par le gouvernement d'Ottawa, ne sont plus les bienvenus au Québec, que le gouvernement Lesage veut prendre ses propres responsabilités, sans l'intervention des ministres d'Ottawa.

L'honorable ministre des Pêcheries doit être au courant de cela.

Il y a actuellement une campagne provinciale électorale qui se poursuit au Québec, et on se sert de ces allégations pour établir que le gouvernement d'Ottawa n'a rien à dire à Québec. Ce sont les amis de l'honorable ministre des Pêcheries qui disent cela. Ce n'est pas moi qui l'ai inventé; ce n'est pas moi qui lance le cri d'alarme dans le Québec,